

ARAB TUNISIAN BANK



Société Anonyme au capital de 100.000.000 dinars
divisé en 100 000 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées

Siège social : 9 Rue Hédi Nouria 1001 – Tunis

Registre de commerce : B 167 00 1997

Tel : 71 351 155 / Fax : 71 255 739

L'ATB est notée :

- par l'agence Moody's, sur l'échelle internationale, 'Ba3' à long terme en monnaie locale et 'B1' en monnaie étrangère avec perspective d'évolution stable en date du 29/05/2017.
- par l'agence Fitch Ratings, sur l'échelle internationale (en monnaie locale et étrangère) 'BB-' à long terme et 'B' à court terme avec perspective d'évolution stable et sur l'échelle nationale 'AA+' à long terme et 'P1+' à court terme avec perspective d'évolution stable en date du 22/06/2017.

Note d'opération relative à l'émission et l'admission au marché obligataire de la cote de la bourse de l'emprunt obligataire subordonné « ATB SUBORDONNÉ 2017 » de 50 000 000 de dinars émis par Appel Public à l'Épargne

Prix d'émission : 100 Dinars

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+2,05%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie B	10 ans	TMM+2,1%	Annuel constant

L'OBLIGATION SUBORDONNÉE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION

Visa n° 17 - 0991 du 11 DEC. 2017 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsables de l'information

M. Lassâad JAZIRI, Directeur Central responsable du Pôle Financier

Tél : 71 337 329 - Fax : 71 350 484

Mme Sonia H. MEHRI, Directeur des Etudes, de l'Investissement Stratégique et des Participations

Tél : 71 125 851 - Fax : 71 255 739

Intermédiaire en bourse chargé de l'élaboration de la note d'opération



Arab Financial Consultants AFC

Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis

Téléphone : 70 020 260 - Fax : 70 020 299

E-mail : afc@afc.fin.tn



Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « ATB 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 11/12/2017 sous le n° 17 - 0991 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2018.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATB : 9 Rue Hédi Nouria 1001-TUNIS; de l'AFC : Carré de l'Or Les Jardins du Lac II- 1053 Les Berges du Lac 2-Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn et le site Internet de l'ATB : www.atb.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2017 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 20/01/2018.

Décembre 2017

SOMMAIRE

FLASH - EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « ATB SUBORDONNÉ 2017 »	3
CHAPITRE 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.3 ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'ELABORATION DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.4 RESPONSABLES DE L'INFORMATION	7
CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	8
2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION	8
2.1.1. DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION.....	8
2.1.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	8
2.1.3. PERIODE DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT.....	8
2.1.4. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS DU PUBLIC.....	9
2.1.5. BUT DE L'EMISSION.....	9
2.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS	9
2.2.1. NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES	9
2.2.2. PRIX DE SOUSCRIPTION ET MODALITES DE PAIEMENT.....	9
2.2.3. DATE DE JOUISSANCE EN INTERETS.....	9
2.2.4. DATE DE REGLEMENT	10
2.2.5. TAUX D'INTERETS.....	10
2.2.6. INTERETS	10
2.2.7. AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT	10
2.2.8. PRIX DE REMBOURSEMENT	13
2.2.9. PAIEMENT.....	13
2.2.10. MARGE ACTUARIALE (SOUSCRIPTION A TAUX VARIABLE).....	13
2.2.11. DUREE TOTALE ET DUREE DE VIE MOYENNE DE L'EMPRUNT.....	14
2.2.12. RANG DE CREANCE ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG	14
2.2.13. GARANTIE	14
2.2.14. NOTATION DE L'EMISSION.....	14
2.2.15. NOTATION DE LA BANQUE.....	15
2.2.16. MODE DE PLACEMENT.....	15
2.2.17. ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES	15
2.2.18. FISCALITE DES TITRES	15
2.3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	16
2.3.1. INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE PAR LA SOCIETE EMETTRICE POUR LA TENUE DU REGISTRE DES OBLIGATIONS	16
2.3.2. MARCHE DES TITRES.....	16
2.3.3. PRISE EN CHARGE DES OBLIGATIONS PAR TUNISIE CLEARING	16
2.3.4. TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE	16
2.4. FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES	17
2.4.1. NATURE DU TITRE	17
2.4.2. QUALITE DE CREDIT DE L'EMETTEUR	17
2.4.3. LE MARCHE SECONDAIRE.....	17
2.5. RISQUE LIE A L'EMISSION DU PRESENT EMPRUNT OBLIGATAIRE	17
BULLETTINS DE SOUSCRIPTION	18

FLASH - EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « ATB SUBORDONNÉ 2017 »

L'emprunt obligataire subordonné « ATB Subordonné 2017 » est émis pour un montant de 50 000 000 de dinars divisé en 500 000 obligations de 100 dinars de nominal.

L'emprunt est constitué de deux catégories émises selon les conditions suivantes :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+2,05%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie B	10 ans	TMM+2,1%	Annuel constant

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

- **Dénomination de l'emprunt :** « ATB Subordonné 2017 ».
- **Montant :** 50 000 000 de dinars.
- **Nominal :** 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Nombre d'obligations :** 500 000 obligations subordonnées.
- **Forme des obligations :** nominatives.
- **Prix d'émission :** 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêt différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

 - ✓ Catégorie A : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux variable **TMM+2,05%**
 - ✓ Catégorie B : d'une durée de 10 ans au taux variable **TMM+2,1%**
- **Durée totale :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

 - ✓ **7 ans** dont 2 années de grâce pour la catégorie A
 - ✓ **10 ans** pour la catégorie B
- **Durée de vie moyenne :**

La durée de vie moyenne pour les deux catégories du présent emprunt est de

 - ✓ **5 années** pour la catégorie A
 - ✓ **5,5 années** pour la catégorie B
- **Marge actuarielle :**
 - ✓ Catégorie A : 2,05% l'an
 - ✓ Catégorie B : 2,1% l'an

▪ **Amortissement :**

- ✓ Catégorie A : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année correspondant à 20 dinars par obligation.
- ✓ Catégorie B : Amortissement annuel constant par un dixième de la valeur nominale à partir de la première année correspondant à 10 dinars par obligation.

▪ **Souscriptions et versements :**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **25/12/2017** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

▪ **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/03/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **15/03/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

▪ **Clôture des souscriptions :**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées sans préavis au plus tard le **15/03/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/03/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **23/03/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **Paie ment :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **15/03/2019** pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15/03/2021** pour la catégorie A et le **15/03/2019** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

▪ **Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « ATB 2017 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

▪ **Régime fiscal :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

▪ **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « **ATB Subordonné 2017** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **AFC**, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et quantité d'obligations y afférentes.

▪ **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire subordonné « ATB Subordonné 2017 » n'est assorti d'aucune garantie particulière.

▪ **Notation de l'emprunt :**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

▪ **Cotation en bourse :**

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ATB s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites à l'emprunt « **ATB Subordonné 2017** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

▪ **Prise en charge par TUNISIE CLEARING :**

L'ATB s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « **ATB Subordonné 2017** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

▪ **Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

▪ **Mode de représentation des obligataires subordonnés :** Droit commun régissant la représentation des obligataires.

▪ **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 14**).

- Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

▪ Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

CHAPITRE 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Mohamed Férid Ben Tanfous
Directeur Général de l'ATB

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Arab Tunisian Bank

Le Directeur Général
M. Mohamed Férid Ben Tanfous



1.3 ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'ELABORATION DE LA NOTE D'OPERATION

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

Arab Financial Consultants

Le Directeur Général
M. Ferid Ali Ben BRAHIM



1.4 RESPONSABLES DE L'INFORMATION

M. Lassâad JAZIRI, Directeur Central responsable du Pôle Financier
Tél : 71 337 329 - Fax : 71 350 484

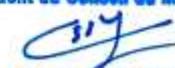
Mme Sonia H. MEHRI, Directeur des Etudes, de l'Investissement Stratégique et des Participations
Tél : 71 125 851 – Fax : 71 255 739

La notice légale est publiée au JORT N° 151 du 19/12/2017



Conseil du Marché Financier
Visa n° 17 - 0891 du 11 DEC. 2017

Délibéré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 de 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Salah ESSAYE

CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

2.1.1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Bank réunie le **15/05/2014** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 50 millions de dinars à émettre dans un délai ne dépassant pas 5 ans à partir de la date de ladite AGO et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir les formalités nécessaires pour réaliser l'émission en une ou plusieurs fois et en fixer les caractéristiques.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **05/03/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 50 millions de dinars et a également donné pouvoir au Comité Exécutif de Crédit de fixer les conditions d'émission.

A cet effet, le Comité Exécutif de Crédit a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 50 millions de dinars selon les conditions suivantes :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux variable TMM+2,05%
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 10 ans au taux variable TMM+2,1%

2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération

▪ Montant

Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné « ATB Subordonné 2017 » est de 50 millions de dinars, divisé en 500 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATB Subordonné 2017 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

▪ Produit brut et produit net de l'emprunt subordonné

Le produit brut du présent emprunt est de 50 000 000 dinars.

Les frais de montage et les commissions de placement s'élèvent à 280 000 DT hors taxe, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 26 000 DT, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont de 20 500 DT hors taxes, les frais de TUNISIE CLEARING sur la durée de vie de l'emprunt s'élèvent à 47 467 DT* hors taxes et les frais divers 1 500 DT, soit un total de frais approximatif de 375 467 DT et un produit net de l'emprunt de 49 624 533 DT**.

<i>En DT</i>	Montant Global	Montant par obligation
Produit brut	50 000 000	100
Frais globaux**	375 467	0,751
Produit net	49 624 533	99,249

2.1.3. Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **25/12/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/03/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

* Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à raison de 25 MDT à la catégorie A et 25 MDT à la catégorie B.

** Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 50 MDT et sont donnés à titre indicatif. Le montant de ces produits et de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt.

En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/03/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **23/03/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **25/12/2017** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

2.1.5. But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « ATB Subordonné 2017 » s'inscrit essentiellement dans le cadre de la réalisation du plan stratégique (sur 5 ans) de l'ATB afin d'améliorer ses ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie et de consolider ses fonds propres.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

La législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 14).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Dénomination de l'emprunt : « ATB Subordonné 2017 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 14).

Modalité et délai de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC – Intermédiaire en bourse).

2.2.2. Prix de souscription et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2.2.3. Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/03/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **15/03/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4. Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5. Taux d'intérêts

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux variable **TMM+2,05%**
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 10 ans au taux variable **TMM+2,1%**

Catégorie A d'une durée de de 7 ans dont 2 ans de grâce

- *Taux variable* : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,05% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mars de l'année N-1 au mois de Février de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 10 ans

- *Taux variable* : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,1% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mars de l'année N-1 au mois de Février de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le taux à adopter.

2.2.6. Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **15 mars** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **15/03/2025** pour la catégorie A et le **15/03/2028** pour la Catégorie B.

Le montant total des intérêts serait de 17 062 500 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à la Catégorie A au taux variable de TMM+2,05% (en considérant un taux nominal de 6,8250% calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de Décembre 2016 au mois de Novembre 2017, à titre indicatif).

S'il était souscrit dans sa globalité à la Catégorie B au taux variable de TMM+2,1% (en considérant un taux nominal de 6,8750% calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de Décembre 2016 au mois de Novembre 2017, à titre indicatif), le montant des intérêts devrait s'élever à 18 906 250 dinars.

2.2.7. Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant :

- ✓ par un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année correspondant à 20 dinars par obligation pour la catégorie A.
- ✓ par un dixième de la valeur nominale à partir de la première année correspondant à 10 dinars par obligation pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/03/2025** pour la catégorie A et le **15/03/2028** pour la catégorie B.

Les tableaux d'amortissement à taux variable sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT).

Le taux d'intérêt variable à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majoré d'une marge de 2,05% (soit la moyenne du TMM + 2,05%) pour la catégorie A et d'une marge de 2,1% (soit la moyenne du TMM + 2,1%) pour la catégorie B.

Pour les besoins de calcul, il a été retenu comme taux la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois de Décembre 2016 au mois de Novembre 2017) soit 4,7750% majoré d'une marge de 2,05% (soit 6,8250%) pour la catégorie A et de 2,1% (soit 6,8750%) pour la catégorie B.

Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt subordonné.

Nombre d'obligations : 500 000 obligations subordonnées.

Valeur nominale de l'obligation : 100 dinars.

Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse : 15/03/2018

Date du premier paiement en intérêts : 15/03/2018

Date du premier remboursement du capital :

✓ **catégorie A :** 15/03/2021

✓ **catégorie B :** 15/03/2019

Date de la dernière échéance :

✓ **catégorie A :** 15/03/2025

✓ **catégorie B :** 15/03/2028

Taux d'intérêt :

✓ **catégorie A :** Taux variable (TMM +2,05%) l'équivalent à un taux de 6,8250%, soit la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois de Décembre 2016 au mois de Novembre 2017) majorée de 2,05% (à titre indicatif).

✓ **catégorie B :** Taux variable (TMM +2,1%) l'équivalent à un taux de 6,8750%, soit la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois de Décembre 2016 au mois de Novembre 2017) majorée de 2,1% (à titre indicatif).

Amortissement :

✓ **catégorie A :** Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année correspondant à 20 dinars par obligation.

✓ **catégorie B :** Amortissement annuel constant par un dixième de la valeur nominale à partir de la première année correspondant à 10 dinars par obligation.

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Evolution du TMM durant les cinq dernières années :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	3,160	4,110	4,710	4,890	4,250	4,260
Février	3,420	4,200	4,680	4,800	4,220	4,290
Mars	3,480	4,330	4,720	4,820	4,200	4,290
Avril	3,640	4,700	4,720	4,800	4,240	4,410
Mai	3,740	4,690	4,700	4,770	4,250	4,830
Juin	3,640	4,740	4,780	4,800	4,210	4,940
Juillet	3,850	4,730	4,980	4,780	4,320	5,150
Août	3,880	4,750	4,940	4,750	4,200	5,190
Septembre	3,900	4,720	4,920	4,770	4,260	5,220
Octobre	4,150	4,660	4,930	4,750	4,330	5,230
Novembre	4,180	4,750	4,930	4,300	4,230	5,230
Décembre	3,980	4,740	4,880	4,280	4,260	

Source : BCT

2.2.7.1. Amortissement de l'emprunt totalement souscrit à la Catégorie A à taux variable TMM+2,05%

On suppose que l'emprunt a été souscrit dans sa globalité à la Catégorie A

▪ **Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable TMM + 2,05% (6,8250% à titre indicatif)**

(En DT)

Année	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2018	50 000 000				
2019		0	50 000 000	3 412 500	3 412 500
2020		0	50 000 000	3 412 500	3 412 500
2021		10 000 000	40 000 000	3 412 500	13 412 500
2022		10 000 000	30 000 000	2 730 000	12 730 000
2023		10 000 000	20 000 000	2 047 500	12 047 500
2024		10 000 000	10 000 000	1 365 000	11 365 000
2025		10 000 000	0	682 500	10 682 500
Total		50 000 000		17 062 500	67 062 500

▪ **Tableau d'amortissement par obligation à taux variable TMM + 2,05% (6,8250% à titre indicatif)**

(En DT)

Année	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2018	100				
2019		0	100	6,825	6,825
2020		0	100	6,825	6,825
2021		20	80	6,825	26,825
2022		20	60	5,460	25,460
2023		20	40	4,095	24,095
2024		20	20	2,730	22,730
2025		20	0	1,365	21,365
Total		100		34,125	134,125

2.2.7.2. Amortissement de l'emprunt totalement souscrit à la Catégorie B à taux variable TMM+2,1%

On suppose que l'emprunt a été souscrit dans sa globalité à la Catégorie B

▪ **Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable TMM + 2,1% (6,8750% à titre indicatif)**

(En DT)

Année	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2018	50 000 000				
2019		5 000 000	45 000 000	3 437 500	8 437 500
2020		5 000 000	40 000 000	3 093 750	8 093 750
2021		5 000 000	35 000 000	2 750 000	7 750 000
2022		5 000 000	30 000 000	2 406 250	7 406 250
2023		5 000 000	25 000 000	2 062 500	7 062 500
2024		5 000 000	20 000 000	1 718 750	6 718 750
2025		5 000 000	15 000 000	1 375 000	6 375 000
2026		5 000 000	10 000 000	1 031 250	6 031 250
2027		5 000 000	5 000 000	687 500	5 687 500
2028		5 000 000	0	343 750	5 343 750
Total		50 000 000		18 906 250	68 906 250

▪ **Tableau d'amortissement par obligation à taux variable TMM + 2,1% (6,8750% à titre indicatif)**

(En DT)

Année	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2018	100				
2019		10	90	6,875	16,875
2020		10	80	6,188	16,188
2021		10	70	5,500	15,500
2022		10	60	4,813	14,813
2023		10	50	4,125	14,125
2024		10	40	3,438	13,438
2025		10	30	2,750	12,750
2026		10	20	2,063	12,063
2027		10	10	1,375	11,375
2028		10	0	0,688	10,688
Total		100		37,813	137,813

2.2.8. Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9. Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **15/03/2019** pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15/03/2021** pour la catégorie A et le **15/03/2019** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

2.2.10. Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2017, qui est égale à 4,7750%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8250% pour la catégorie A et de 6,8750% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,05% pour la catégorie A et de 2,1% pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.11. Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt

▪ Durée totale

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ **7 ans** dont 2 années de grâce pour la catégorie A
- ✓ **10 ans** pour la catégorie B

▪ Durée de vie moyenne

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les deux catégories du présent emprunt est de

- ✓ **5 années** pour la catégorie A
- ✓ **5,5 années** pour la catégorie B

2.2.12. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « ATB 2017 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie particulière.

2.2.14. Notation de l'émission

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2.2.15. Notation de la Banque

L'ATB est notée :

- ✓ par l'agence Moody's, sur l'échelle internationale, 'Ba3' à long terme en monnaie locale et 'B1' en monnaie étrangère avec perspective d'évolution stable en date du 29/05/2017.
- ✓ par l'agence Fitch Ratings, sur l'échelle internationale (en monnaie locale et étrangère) 'BB-' à long terme et 'B' à court terme avec perspective d'évolution stable et sur l'échelle nationale 'AA+' à long terme et 'F1+' à court terme avec perspective d'évolution stable en date du 22/06/2017.

L'ATB s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.2.16. Mode de placement

L'emprunt obligatoire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p 17).

Les souscriptions seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants, intermédiaires en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

2.2.17. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligatoire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.18. Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017 : sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1 janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.3.1. Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « **ATB Subordonné 2017** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et quantité d'obligations y afférentes.

2.3.2. Marché des titres

Les titres de créance de l'ATB sont négociés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe un emprunt obligataire émis par l'ATB coté en 2007 sur le marché obligataire de la cote de la bourse sur 4 lignes.

De même, il existe un emprunt obligataire subordonné coté en 2009 sur le marché obligataire sur 3 lignes.

Il s'agit de :

Emprunt	Montant de l'emprunt (en DT)	Notation	Date de jouissance	Échéance annuelle	Encours au 31/12/2016 (en DT)	Encours au 30/06/2017 (en DT)
ATB 2007/1 Cat A - Taux: TMM+0,75%	1 700 000	AA- (Fitch Ratings)	25/05/2007	25-mai	170 000	0
ATB 2007/1 Cat B - Taux: TMM+1,25%	3 300 000				1 443 750	1 237 500
ATB 2007/1 Cat C - Taux: TMM+1,75%	7 500 000	BB (Standard & Poor's)			4 125 000	3 750 000
ATB 2007/1 Cat D - Taux: TMM+2%	37 500 000				24 000 000	22 500 000
ATB SUB 2009 L A2 - 10 ans* - Taux: TMM+0,75%	36 500 000	N'est pas notée	20/05/2009	20-mai	13 687 500	9 125 000
ATB SUB 2009 L B1 - 15 ans** - Taux: 5,70%	5 000 000				4 000 000	3 500 000
ATB SUB 2009 L B2 - 20 ans** - Taux: 5,90%	5 000 000				4 333 333	4 000 000
Total					51 759 583	44 112 500

*dont 2 ans de grâce

**dont 5 ans de grâce

Il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ATB s'engage à charger l'intermédiaire en bourse AFC de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites à l'emprunt « **ATB Subordonné 2017** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3. Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING

L'ATB s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « **ATB Subordonné 2017** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.4. FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1. Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 14**).

2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3. Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.5. RISQUE LIE A L'EMISSION DU PRESENT EMPRUNT OBLIGATAIRE

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Bulletins de souscription

Arab Tunisian Bank

Société Anonyme au capital de 100 000 000 dinars
Siège social : 9 Rue Hédi Nouira 1001 – Tunis
Registre du Commerce : B 167 00 1997

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits
L'ATB est notée :

- par l'agence Moody's, sur l'échelle internationale, 'Ba3' à long terme en monnaie locale et 'B1' en monnaie étrangère avec perspective d'évolution stable en date du 29/05/2017.
- par l'agence Fitch Ratings, sur l'échelle internationale (en monnaie locale et étrangère) 'BB-' à long terme et 'B' à court terme avec perspective d'évolution stable et sur l'échelle nationale 'AA+' à long terme et '1+' à court terme avec perspective d'évolution stable en date du 22/06/2017.

Emprunt Obligataire subordonné « ATB Subordonné 2017 »

D'un montant de 50 000 000 Dinars, divisé en 500 000 obligations, de 100 Dinars chacune Emis par Appel Public à l'Épargne

L'emprunt est réparti en 2 catégories A et B comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+2,05%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie B	10 ans	TMM+2,1%	Constant par 1/10 à partir de la 1 ^{ère} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'AGO du 15/05/2014

Délibération du Conseil d'Administration du 05/03/2017

Fixation des conditions de l'émission par le comité exécutif de crédit en date du 31/10/2017

Visa du Conseil du Marché Financier n° **17-0991** du **11 DEC. 2017**

Notice Légale publiée au JORT n° **151** du **19/12/2017**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité : **Pièce d'identité : (1)** CIN Carte de séjour Passeport

N° **Délivrée le :** / / **à**

Profession/activité :

Adresse : **Code postal :** **Pays :** **Tél :**

Agissant pour le compte : (1) De moi même
 Du mandant en qualité de :
 Tuteur
 Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont **copie originale ou conforme est jointe à la présente.**

Identité du mandant :

<p>Personne physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr</p> <p>Nom & prénom :</p> <p>Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport</p> <p>N° Délivrée le : à</p> <p>Profession / activité :</p> <p>Adresse : Code postal : Pays : Tél :</p>	<p>Personne morale :</p> <p>Raison Sociale</p> <p>N° du R.C</p> <p>N° du Matricule Fiscal</p>
--	---

Je déclare(ons) souscrire (2), au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation, à :

- Obligations nominatives de l'emprunt « ATB Subordonné 2017 » de la catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,05% sur 7 ans dont 2 ans de grâce ;
- Obligations nominatives de l'emprunt « ATB Subordonné 2017 » de la catégorie B au taux d'intérêt variable de TMM+2,1% sur 10 ans.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/03/2018** seront décomptés et payés à cette date. Les intérêts seront réglés **le 15 mars** de chaque année.

Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du **15/03/2018** et sont remboursables :

- annuellement à raison de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année, pour la catégorie A ;
- annuellement à raison de 10 dinars par obligation, soit un dixième de la valeur nominale à partir de la première année, pour la catégorie B.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « ATB-2017 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt obligataire subordonné « ATB Subordonné 2017 » et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter, soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse(ons) (1) :

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur Agence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) :

- Obligations nominatives de l'emprunt « ATB Subordonné 2017 » de la catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,05% sur 7 ans dont 2 ans de grâce ;
- Obligations nominatives de l'emprunt « ATB Subordonné 2017 » de la catégorie B au taux d'intérêt variable de TMM+2,1% sur 10 ans.

Je (nous) désire(ons) que les titres souscrits soient déposés chez (3) en gestion (1) libre compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche
 Tunis, le
 Signature (4)



1) Cocher la case correspondante
 2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
 3) Indiquer le nom du dépositaire
 4) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Arab Tunisian Bank

Société Anonyme au capital de 100 000 000 dinars

Siège social : 9 Rue Hédi Nouira 1001 - Tunis

Registre du Commerce : B 167 00 1997

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

L'ATB est notée :

- par l'agence Moody's, sur l'échelle internationale, 'Ba3' à long terme en monnaie locale et 'B1' en monnaie étrangère avec perspective d'évolution stable en date du 29/05/2017.
- par l'agence Fitch Ratings, sur l'échelle internationale (en monnaie locale et étrangère) 'BB-' à long terme et 'B' à court terme avec perspective d'évolution stable et sur l'échelle nationale 'AA+' à long terme et 'P1+' à court terme avec perspective d'évolution stable en date du 22/06/2017.

Emprunt Obligataire subordonné « ATB Subordonné 2017 »

D'un montant de 50 000 000 Dinars, divisé en 500 000 obligations, de 100 Dinars chacune Emis par Appel Public à l'Épargne

L'emprunt est réparti en 2 catégories A et B comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
Catégorie A	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+2,05%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
Catégorie B	10 ans	TMM+2,1%	Constant par 1/10 à partir de la 1 ^{ère} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'AGO du 15/05/2014

Délibération du Conseil d'Administration du 05/03/2017

Fixation des conditions de l'émission par le comité exécutif de crédit en date du 31/10/2017

Visa du Conseil du Marché Financier n° **17 - 0991** du **11 DEC 2017**

Notice Légale publiée au JORT n° **151** du **19/12/2017**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité : Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport

N° Délivrée le : / / à

Profession/activité :

Adresse : Code postal : Pays : Tél :

Agissant pour le compte : (1) De moi même

Du mandant en qualité de :

l'auteur

Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

<p>Personne physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr</p> <p>Nom & prénom :</p> <p>Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport</p> <p>N° Délivrée le : à</p>	<p>Personne morale :</p> <p>Raison Sociale :</p> <p>N° du R.C :</p> <p>N° du Matricule Fiscal :</p>
--	---

Profession / activité :

Adresse : Code postal : Pays : Tél :

Declare(ons) souscrire (2), au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation, à :

- Obligations nominatives de l'emprunt « ATB Subordonné 2017 » de la catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,05% sur 7 ans dont 2 ans de grâce ;
- Obligations nominatives de l'emprunt « ATB Subordonné 2017 » de la catégorie B au taux d'intérêt variable de TMM+2,1% sur 10 ans.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/03/2018** seront décomptés et payés à cette date. Les intérêts seront réglés le **15 mars** de chaque année.

Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du **15/03/2018** et sont remboursables :

- annuellement à raison de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année, pour la catégorie A ;
- annuellement à raison de 10 dinars par obligation, soit un dixième de la valeur nominale à partir de la première année, pour la catégorie B.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « ATB-2017 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt obligataire subordonné « ATB Subordonné 2017 » et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter, soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse(ons) (1) :

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur Agence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) :

- Obligations nominatives de l'emprunt « ATB Subordonné 2017 » de la catégorie A au taux d'intérêt variable de TMM+2,05% sur 7 ans dont 2 ans de grâce ;
- Obligations nominatives de l'emprunt « ATB Subordonné 2017 » de la catégorie B au taux d'intérêt variable de TMM+2,1% sur 10 ans.

Je (nous) désire(ons) que les titres souscrits soient déposés chez (3) en gestion (1) libre compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche

Tunis, le
Signature (4)



1) Cocher la case correspondante
2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
3) Indiquer le nom du dépositaire
4) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »